

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2021

Délibération N°6 du 22 mars 2021

Date de convocation **Etaient présents : (22)**
16.03.21 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
 Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick
 Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique
 Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (1)**
Présents : 22
Votants : 23 Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

BUDGET COMMUNAL

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués – fixation des taux
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dominique Paul, Adjointe au Maire

Rappelle au Conseil Municipal les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

L'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du 22 juin relative aux montants des indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les taux des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal titulaire de délégation,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} avril 2021 :

- de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, comme suit :

Maire : 44.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)

Adjoint : 14.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)

Conseiller municipal délégué : 14.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)

-de verser les indemnités mensuellement.



Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire